

Parc naturel régional de Lorraine

Gaz de schiste : le Comité Syndical du Parc demande à être associé à un nécessaire débat régional

Le territoire du Parc naturel régional de Lorraine est concerné par la vague d'autorisations de permis d'exploration d'hydrocarbures, liquides ou gazeux, délivrées ces dernières années par le ministère en charge de l'environnement. Sans que la moindre information n'ait été donnée au public, aux associations, ou au PnrL, 7 permis répartis sur les quatre départements lorrains ont d'ores et déjà été accordés. Plusieurs concernent directement le territoire du Parc.

Une fois le permis de recherche exclusif délivré, une fois les investissements réalisés par les industriels pour rechercher les zones exploitables, l'exploitation aura bien lieu si les gisements découverts sont suffisamment rentables, quels qu'en soient les risques environnementaux. C'est donc bien avant de commencer les recherches qu'il faut se poser publiquement la question de l'éventuelle exploitation en évaluant les conséquences prévisibles.

Contrairement au gaz naturel, le gaz de schiste ne se situe pas dans une poche souterraine, mais dans les roches profondes situées entre 2000 et 3000 m, peu perméables, qu'il faut fracturer en injectant du sable et de l'eau associée à pas moins de 944 produits chimiques. La technique de l'hydro extraction pourra donc avoir des conséquences désastreuses sur la ressource en eau, la qualité de l'air et des sols et le mitage du paysage.

Le Comité Syndical du Parc s'inquiète de la délivrance de ces permis d'exploitation en Lorraine.

Dans ces conditions d'incertitudes et de risques, il demande solennellement à la **Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement** de suspendre les permis dans l'attente d'une expertise sur les **impacts des technologies actuelles d'exploitation et d'extraction** et d'un cadre juridique offrant toutes les garanties en termes tant d'information que de préservation de la santé et de l'environnement.

Les membres du Comité Syndical du Parc naturel régional de Lorraine rappellent que, conformément à l'article L 333.1 du Code de l'environnement, « Les Parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.

L'Etat et les collectivités territoriales adhérant à la charte appliquent les orientations et les mesures de la charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du parc. Ils assurent, en conséquence, la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent. »

Depuis sa création, les communes adhérentes au Parc ont orienté leurs choix en matière de développement économique et social en prenant en compte l'équilibre fragile de ce territoire au patrimoine naturel et culturel riche et menacé.

Dans le cadre de la récente loi dite « Grenelle 2 », l'Etat français a donné un rôle essentiel aux collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique et pour la réduction des consommations d'énergie. Dans ces conditions les communes adhérentes au Parc s'interrogent sur la légitimité de démarches d'exploration gazière sans aucune concertation préalable avec les collectivités qui de leur côté doivent mettre en œuvre des politiques de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.

Le Comité Syndical du Parc naturel demande à être associé à un nécessaire débat régional sur les gaz et huiles de schiste tel que proposé par le Conseil Régional de Lorraine pour analyser plus finement la situation. Dans l'attente de ce débat, aucune autorisation d'exploration et d'exploitation ne devrait être délivrée sur le territoire du Parc. Le PnrL souhaite également être informé le plus en amont possible de tous les projets impactant le territoire sans attendre les études d'impact.

Le Comité Syndical se félicite de l'annonce par Nathalie Kosciusko-Morizet, ministre de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, de la décision du gouvernement pour que soit examinée en urgence par l'Assemblée Nationale la proposition de loi qui vise à interdire l'exploitation du gaz de schiste en France. Plus encore, le Comité Syndical du Parc naturel régional de Lorraine souhaite que la loi interdise définitivement ce type d'énergie non conventionnelle quelles qu'en soient les évolutions techniques.

Motion approuvée par le Comité Syndical du Parc naturel régional de Lorraine le 18 avril 2011 et adressée à Monsieur le Préfet de Région.

Renseignements

Guy GEORGES

Responsable de la Mission Aménagement durable du territoire

& coopération internationale

03 83 84 25 20

guy.georges@pnr-lorraine.com